

GE_GERICHTE ATAS/453/2017 vom 6. Juni 2017

GE Cour de justice, 2017-06-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_453_2017

FR: GE_GERICHTE ATAS/453/2017 du 6 juin 2017

IT: GE_GERICHTE ATAS/453/2017 del 6 giugno 2017

Volltext

Siégeant : Raphaël MARTIN, Président; Maria Esther SPEDALIERO et Anny SANDMEIER, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3484/2016 ATAS/453/2017 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 6 juin 2017 2ème Chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée au PETIT-LANCY recourante

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, sis rue des Gares 12, GENÈVE intimé

A/3484/2016 - 2/2 -

Vu la décision de l'office de l'assurance-invalidité (ci-après : OAI) du 21 septembre 2016, Vu le recours de A_____ (ci-après : la recourante) du 13 octobre 2016, Vu la réponse de l'OAI du 24 novembre 2016, par laquelle il indique s'en rapporter intégralement à l'écriture de Gastrosocial du 22 novembre 2016, Vu le courrier de la recourante du 1er décembre 2016, Vu son écriture du 26 mai 2017, par laquelle elle indique retirer son recours, Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

* * * * *

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours. 2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

Sylvie SCHNEWLIN

Le président

Raphaël MARTIN

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.